



Marc DEBARBAT  
Président de la Ligue du Football Amateur

**M. le Président de l'Amicale des Educateurs de  
Football,  
M. le Président de l'Union Nationale des Arbitres de  
Football**

Paris, le 13 janvier 2020

Messieurs les Présidents,

Nous faisons suite à votre courrier commun du 19 septembre.2019 relatif à l'élection des représentants des éducateurs et des arbitres, au sein du Collège des autres acteurs du Football Amateur.

Vous estimez qu'il existe une incohérence dans les textes actuels résidant dans le fait que les représentants des éducateurs et des arbitres au sein dudit Collège ne sont pas soumis, avant leur élection, à une désignation par l'association représentative ni même à une sollicitation de celle-ci, contrairement à ce qui existe respectivement pour la Haute Autorité du Football et les Comités de Direction des Ligues et des Districts.

Notez qu'il ne s'agit aucunement d'une incohérence mais que cela résulte de la volonté de l'Assemblée Fédérale lorsqu'elle a adopté l'article 39 des statuts de la F.F.F. relatif à la composition du Collège des autres acteurs du Football Amateur.

En effet, comme cela vous a déjà été indiqué, ce Collège, tel qu'il a été pensé lors de la réforme de la gouvernance fédérale de 2011, se veut une instance plus ouverte vis-à-vis des licenciés qui voudraient en devenir membres, donc avec des conditions d'éligibilité moins strictes que pour les instances susvisées.

Nous vous confirmons ainsi que c'est tout à fait sciemment qu'il avait été décidé que le candidat au poste de représentant des éducateurs ou des arbitres au sein du Collège des autres acteurs n'aurait pas à être désigné au préalable par l'association représentative ni même à la solliciter.

Nous précisons qu'en tout état de cause rien n'empêche un membre de l'AEF ou de l'UNAF de se porter candidat à l'élection du Collège des autres acteurs, en joignant à sa candidature tout document actant sa désignation par l'association représentative, quand bien même une telle investiture n'est pas obligatoire. De cette manière, puisqu'un tel candidat posséderait une véritable légitimité, pour reprendre les termes de votre propre courrier, on peut alors supposer, en toute logique, qu'il recueillerait devant l'Assemblée Générale de la L.F.A. un nombre de suffrages plus important par rapport à un candidat « indépendant », sans quoi il y aurait lieu de s'interroger sur le caractère représentatif de l'association.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président de la L.F.A.

Marc DEBARBAT